

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Vœu relatif aux « MOYENS ACCORDES PAR L'ETAT A LA MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT DES BLAGIS

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents L. VASTEL, Maire : C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
S. CICERONE	à	G. MERGY.

Absent excusé : T. NAPOLY, V. FONTAINE-BORDENAVE,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

« Depuis 1993, la Maison de la Justice et du Droit des Blagis (MJD), mise en place dans le cadre de la politique de la Ville, rayonne sur quatre villes du département des Hauts-de-Seine : Bagneux, Bourg La Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Initialement antenne de justice des Blagis, cette structure, aujourd'hui portée par l'association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB), est le fruit d'une étroite collaboration entre les quatre villes, les services départementaux de la justice, la préfecture des Hauts-de-Seine, le Président du Tribunal de Grande Instance et le procureur de la République.

Accueillant plus de 8000 personnes chaque année, la Maison de la Justice et du Droit remplit les missions de service public d'une antenne de justice décentralisée, : cet équipement est indispensable pour accompagner les publics les plus fragiles de nos territoires.

La Maison de la Justice et du Droit permet, en effet, d'assurer, dans les quartiers dits prioritaires, une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, de garantir aux citoyens un accès au droit, et de favoriser le règlement de litiges du quotidien en proposant de nombreux services essentiels : Association d'aide aux victimes d'infractions pénales (antenne ADAVIP Sud), information et prévention en matière de surendettement (association CRESUS), avocats pour mineurs et jeunes adultes, permanences d'avocat, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille, Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 92), éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Médiateur familial (APCE 92), Médiateur RATP, Médiateur SNCF, Délégué du Défenseur des Droits, Conciliateur de Justice, travailleur social, information sur le droit des étrangers (APTM).

La MJD est coordonnée au quotidien par un travailleur social dont l'intervention permet notamment d'analyser la nature des difficultés rencontrées par les habitants et de les orienter vers les interlocuteurs à même de leur apporter des réponses. Le rôle de ce travailleur social ainsi que celui de l'agent d'accueil sont d'autant plus essentiels que la structure ne dispose plus depuis longtemps de l'affectation d'un greffier.

Grâce au soutien financier des villes adhérentes, du Conseil départemental des Hauts-De-Seine et de l'Etat, notamment par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) la MJD des Blagis a pu perdurer jusqu'à présent.

Les aides accordées par l'Etat sont, aujourd'hui, remises en cause. Les annonces faites récemment par la Préfecture des Hauts-De-Seine de baisse drastique des aides financières, dès cette année, avec, comme argument, la non-adéquation avec les missions du FIPD nous inquiètent fortement et constituent un réel danger pour la survie de cette structure.

A l'heure où les services publics de proximité constituent un rempart pour les populations les plus fragiles et sont, souvent, le dernier recours face aux difficultés qu'elles traversent, prendre le risque de mettre en péril les activités de cet établissement est incompréhensible et injustifié.

Cette suppression de crédits renforcerait les inégalités territoriales et sociales existantes dans notre département et serait totalement préjudiciable aux habitants les plus éloignés de l'accès au droit.

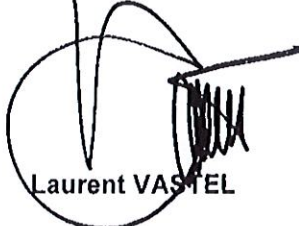
C'est pourquoi, les élus du Conseil Municipal de la ville de Fontenay aux Roses réunis le lundi 18 Mars 2019 demandent à Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de garantir la pérennité de la Maison de la Justice et du Droit des Blagis en lui octroyant les moyens financiers nécessaires. »

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 01/04/19

Publication/Affichage du 02/04/19 au 02/06/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

